

**MAIRIE DE LA NEUVILLE SAINT PIERRE**  
**11 Rue du Haut**  
**60480**

-----  
**Tél : 03.44.80.84.31**

**Email : [mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr](mailto:mairiedelaneuvillestpierre@orange.fr)**



## **SEANCE DU 23 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mme HACQUART Nicole

Secrétaire de séance : Mr LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 18 avril 2024

Date de la convocation : 18 avril 2024

### **OBJET : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE NOTRE COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du projet de délibération concernant la mise en place de la prime du pouvoir d'achat qui a été envoyé au centre de gestion pour avis du comité technique.

Ce projet de délibération indiquait les montants maximums autorisés à versés comme ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500€</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400€</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350€</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>200 €</b>

Le projet de délibération indiquait également que cette prime sera versée en 1 fois.

Considérant l'avis favorable de ce projet de délibération par le comité technique de centre de gestion de l'Oise en date du 04 avril 2024.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la prime du pouvoir d'achat aux agents communaux selon les conditions indiquées ci-dessus.

**OBJET : DELIBERATION A PRENDRE A LA SUITE DE LA CONVENTION ENTRE  
LE CENTRE RURAL DE FROISSY – CREVECOEUR POUR LES ACTIVITES  
EXTRASCOLAIRES 2024**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la convention reçu par le centre rural de Froissy – Crèvecœur. Cette convention prévoit la participation financière de la Commune aux activités extrascolaires du centre social rural de Froissy – Crèvecœur, à savoir :

- 2 accueils de loisirs pendant les petites vacances : 3 en juillet et 1 en août,
- 3 accueils Mercredis Loisirs
- Des projets jeunesse de l'Oise Rurale pour les jeunes des 2 collèges,
- Des ateliers d'initiatives sportives et artistes pour les enfants de 3 à 12 ans et des activités de loisirs pour les jeunes et les adolescents sur son territoire d'agrément.

La participation de la Commune s'élèverait à 1755.42€ à régler en 3 versements, pour une durée de 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

Monsieur le Maire, indique qu'à la lecture de cette convention, il s'avère que nous manquons de précisions.

En effet nous n'avons aucune information, à savoir sur quelle base a été calculé le montant de la participation de notre commune.

De plus il serait souhaitable de connaître les administrés ou les enfants du village susceptibles d'être intéressés et de bénéficier de ces activités extra scolaires ou autres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé de ne pas signer cette convention avec le Centre Social de Froissy, et de rester en attente de nouvelles informations.

**OBJET : PRESENTATION DU DEVIS ETABLI PAR LES ETS VEOLIA  
CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DU POTEAU D'INCENDIE RUE DES  
BONSHOMMES**

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise VEOLIA concernant la mise en conformité du poteau d'incendie rue des Bonshommes.

Le montant de ce devis s'élève à 2 350€ HT soit 2 820€ TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis

## **OBJET : FLEURISSEMENT A DIFFERENTS ENDROITS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la réunion de la commission des espaces verts qui s'est tenue le 10 avril dernier.

Lors de cette séance les membres de la commission se sont entretenus sur un éventuel fleurissement à divers endroits du village. Ils ont envisagé une décoration à l'aide de pots et de parterres fleuris.

Le Conseil Municipal dans son ensemble a accepté cette initiative. Ils ont décidé de faire l'acquisition des produits nécessaires au fleurissement, et ils préfèrent attendre l'arrivée du matériel afin de pouvoir définir les secteurs à fleurir.

## **OBJET : REFLEXION SUR LA CIRCULATION AU SEIN DE NOTRE COMMUNE**

A la demande de certains membres du Conseil, et de certains administrés, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de son souhait de revoir la signalisation routière dans certaines rues de la commune.

En effet pour la sécurité des usagers il serait utile d'étudier l'implantation de nouveaux panneaux de signalisation.

Après discussion, une majorité est d'accord pour dire que le point le plus sensible est la rue des Bonshommes.

Les Membres du Conseil envisagent de mettre en place des panneaux de signalisation de type « STOP » dans ce secteur, qui seraient utiles pour réduire la vitesse de circulation de certains véhicules.

Néanmoins le Conseil Municipal ne veut prendre aucune décision à ce jour, pour ce projet. Le Conseil demande qu'une réunion soit programmée sur les lieux, afin de se faire une opinion plus précise sur une éventuelle signalisation.

La signalisation routière est très importante, elle se fera dans l'intérêt général de la Commune.

### **Questions diverses :**

- ❖ Monsieur le Maire fait un rappel de la coupure d'électricité prévue le 15 mai prochain par ENEDIS pour l'entretien de pylônes.  
Apparemment tous les administrés ont été avisés de ces faits.
  
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi de courriers à Mr Victor HABERT DASSAULT, Député de l'Oise, et à Mr Olivier PACCAUD Sénateur de l'Oise, faisant état de la mise en conformité de la Défense Incendie.  
Ces personnalités nous ont fait part de leur soutien à ce projet et, ils nous ont transmis copies des lettres adressées à Mme La Préfète et à Mme La Sous-Préfète.

- ❖ Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée des photos de l'aire aux betteraves de la commune sur lesquelles on peut se rendre compte de la mauvaise utilisation de cet emplacement.

En effet des déchets de toutes sortes sont visibles, tels qu'herbe, branchages, terre et autres débris.

Monsieur le Maire souhaite entreprendre des démarches afin que cet endroit soit respecté et que les éventuels dépôts se fassent avec autorisation de la mairie.

Après échange avec les membres du Conseil, il a été décidé de nettoyer cette aire de betteraves en premier lieu et d'accepter le dépôt d'herbe de pelouse.

Les habitants de notre commune pourront déposer **UNIQUEMENT** les tontes des pelouses. Tout autre déchet vert sera strictement interdit.

En cas de non-respect de cette réglementation, l'aire de betteraves sera définitivement interdite par signalisation à toute personne.

Un AVIS sera adressé aux habitants du village.

Monsieur SAUVAGE Sébastien, Adjoint au Maire, se chargera du bon entretien de cette aire.

**La séance est close à 21h45**

Compte rendu du 23 avril 2024	
NIGRO Jean-Pierre	
TABABY Xavier	
SAUVAGE Sébastien	
LORANGER Sylvain	
GOBERT Stéphane	
LEGRAND Valérie	
GAMBET Thérèse	
DURANT Gérard	
BARBIER Daniel	
VILAIN Isabelle	
HAQUART Nicole	